



Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le 416126
ID : 048-200069151-20260521-DELIB_2026_082-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 21 mai 2026 à 18 heures

Date de Convocation 13 mai 2026

Membres en exercice : 37	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 21 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p>Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Christophe BRUN, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL,</p> <p>Excusés : Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 33	
Votants : 36	
Pour : 36	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel REBOUL

DELIB-2026-082 - CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION POUR LES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE RESTREINTS POUR LES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE (CoMOE)

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril 2026 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ses projets structurants, la Communauté de communes a un besoin important en matière de maîtrise d'œuvre, autrement dit de réponses architecturales, techniques et économiques aux programmes qu'elle aura définis pour la réalisation de ces opérations ;

VU les dispositions du code de la commande publique, notamment en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre dont les contrats sont passés sous la forme de MAPA restreints ;

CONSIDÉRANT la proposition du Président de constituer une commission pour l'ensemble des marchés de maîtrise d'œuvre passé en MAPA restreint, qui aura les mêmes prérogatives qu'un jury

d'une procédure formalisée, qui sera constituée des membres de la (CAO), et dont le Président sera le Président de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de constituer une Commission pour les MAPA restreints relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre des projets de la Communauté de communes,

DECIDE que les membres de cette commission sont ceux de la commission d'appel d'offres établie le 21 mai 2026, par délibération du Conseil n°DELIB_2026_079 ; à savoir :

- Membres titulaires :
 - o Serge GRASSET
 - o David HERRARD
 - o Alain ARGILIER
 - o Jérôme VIEILLEDENT
 - o Matthieu PASCUAL

- Membres suppléants :
 - o Francis DURAND
 - o Vincent PRATLONG
 - o Alain CHMIEL
 - o François ROUVEYROL
 - o Eric DESCOTTE

Président de la commission : Monsieur Daniel GIOVANNACCI

DÉCIDE pour chaque projet, de constituer un groupe de travail technique, dont les membres seront déterminés par les membres de la Commission pour les MAPA restreints relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre des projets de la Communauté de communes, et qui fera l'objet d'un arrêté de composition du Président,

DÉLEGUE au Bureau communautaire la validation de la liste des candidats admis à présenter une offre, pour ces marchés de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de ces affaires.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Daniel REBOUL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.